Commune de **Pont-en-Ogoz**

TRANSFERT DE DOMICILE DANS UN AUTRE CANTON

Si vous quittez le canton de Fribourg en cours d'année (jusqu'au 31 décembre) pour vous installer dans un autre canton, le canton d'arrivée est seul compétent pour vous imposer et percevoir les impôts pour toute l'année. Dans ce cas, la commune de Pont-en-Ogoz vous rembourse les acomptes payés si vous êtes enregistré(e) auprès de l'administration fiscale du canton d'arrivée.

N° chapitre fiscal : _____

Concrètement, vous devez faire attester par la commune d'arrivée les indications complétées sous point 2 et retourner le formulaire à la commune de Pont-en-Ogoz pour obtenir le remboursement des acomptes.

1. Demande de remboursement à la commune de Pont-en-Ogoz

Sur la base de l'attestation complétée par ma commune d'arrivée (point 2), je vous retourne la présente formule (adresse au bas de la page) pour obtenir le remboursement des acomptes payés :

- Titulaire du compte : _____
- Poste ou Banque (IBAN) : _____
- Nom de la Banque : _____
- Succursale : _____

2. Demande d'attestation à la commune d'arrivée

Je soussigné(e) ; anciennement domicilié(e) dans la commune de Pont-en-Ogoz (voir no chapitre fiscal ci-dessus) déclare avoir quitté le canton de Fribourg le _____

Aussi, je demande à la commune d'arrivée de certifier mon inscription au rôle d'impôt de mon nouveau domicile, soit :

Commune de : _____ du canton de : _____

Lieu et date Signature

_____ _____

Attestation de l'administration fiscale de la commune d'arrivée

Assujettissement par notre autorité fiscale dès le : _____

Lieu et date : _____

Timbre et signature de l'Office responsable :

⇨ **La formule complétée par la commune d'arrivée et signée par le/la contribuable doit être retournée à la Commune de Pont-en-Ogoz**

Route de l'Eglise 13
1644 Avry-devant-Pont
026 915 91 30
caisse@pont-en-ogoz.ch
www.pont-en-ogoz.ch